

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusés** : M. GOICOECHEA Iñaki

**A été nommée comme secrétaire de séance** : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

### **DECISION N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL**

*(Nomenclature : 5.3)*

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Claude IRIART et M. François IÑARRA
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Elena CASIRIAIN et Mme Elorri AYÇAGUER.

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
  - M. Jean-Marc OÇAFRAIN
  - M. François IÑARRA
  - M. Jean-François MATEO
- o pour l'élection des suppléants :
  - M. Xantxo LEKUMBERRY
  - Mme Odile FALXA
  - Mme Corinne CHAMALBIDE

Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures trente.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Marc OÇAFRAIN : 14 voix
- M. François IÑARRA : 14 voix
- M. Jean-François MATEO : 14 voix

M. Jean-Marc OÇAFRAIN, M. François IÑARRA et M. Jean-François MATEO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

- **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Xantxo LEKUMBERRY : 14 voix
- Mme Odile FALXA : 14 voix
- Mme Corinne CHAMALBIDE : 14 voix

M. Xantxo LEKUMBERRY, Mme Odile FALXA et M. Jean-François MATEO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Xantxo LEKUMBERRY
- Mme Odile FALXA
- Mme Corinne CHAMALBIDE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 09 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 16/06/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 16/06/2023